

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

rue du COURS

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

<u>VU</u>: - Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
- Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
- La demande présentée le mardi 16 septembre 2025 par la Société CEGELEC SDEM.

Considérant que la Société **CEGELEC SDEM** doit réaliser des travaux de remplacement d'un câble d'éclairage défectueux, Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS:

Article 1: Du 08/10/2025 au 22/10/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue du COURS:

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf. 3-03C, 6-01, 6-02, 6-03 et 6-08.

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route.
- La chaussée est barrée et la circulation interdite durant cette période (un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier),
- L'accès des riverains est maintenu,
- Les travaux sont réalisés de 8H00 à 17H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée est réduite au droit des travaux puis une largeur de voie est maintenue,
- Une déviation est mise en place par les rues de SOTTEVILLE, du Docteur DEVE et l'avenue de GRAMMONT (ROUEN),
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

<u>Article 2</u>: La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

<u>Article 3</u>: La Société **CEGELEC SDEM** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

<u>Article 5</u>: Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

... / ...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 25 septembre 2025

Maire,

Conseiller Départemental,

Luc LESIEUR

Pour le Maire

et par délégation

Alexis RAGACHE